



Produits agricoles et produits manufacturés

L'Inde maintient un grand nombre de restrictions en rapport avec sa balance des paiements (la « liste de produits interdits »), qui visent les denrées agricoles et les produits manufacturés. La liste comprend des produits interdits (les abats et le suif, par exemple) et des produits contrôlés à l'égard desquels une licence d'importation est exigée. Un grand nombre de ces articles ont été retirés de la liste dans le cadre du budget de 1997. En 1998, la première tranche d'articles couverte par les accords bilatéraux a été retirée des restrictions aux importations et, plus tard au cours de l'année, un certain nombre d'autres produits agricoles ont été libérés, dont de nombreuses graines oléagineuses. Les droits de douane de 14,4 p. 100 appliqués aux importations de pois et légumineuses à graines comestibles ont été entièrement éliminés le 23 novembre 1998. Les droits supplémentaires spéciaux de 4 p. 100 sur les importations d'huiles comestibles ont été retirés. Environ 2 000 postes tarifaires restent soumis à des restrictions. Comme il a été indiqué ci-dessus, l'Inde a convenu de supprimer progressivement ces restrictions d'ici 2003. Le Canada surveillera ce processus.

En 1998, des fonctionnaires du gouvernement canadien ont eu des discussions avec le gouvernement indien sur le problème de l'accès pour le bétail canadien, les embryons vivants et les semences bovines. Les préoccupations canadiennes pourraient être résolues avant la fin de 1999.

De plus, en raison de son manque de transparence, le régime d'attribution des licences se prête à des décisions incohérentes et au contournement des règles. Le but avoué du régime est de protéger les entreprises indiennes dans des secteurs vulnérables tels que l'agriculture et les produits alimentaires. En l'absence presque totale de concurrence sur le marché, ces politiques ont pour effet de favoriser l'inefficacité aussi bien dans les entreprises locales du secteur privé que dans les entreprises d'État, si bien que la qualité et la quantité des produits mis à la disposition des consommateurs sont limitées. Les droits de douane restent par ailleurs élevés sur de nombreux produits alimentaires et autres articles de consommation.

INVESTISSEMENT

L'IED en Inde s'est considérablement développé depuis le début de la réforme en 1991; il est passé de moins de 300 millions de dollars, en 1992-1993, à plus de 3,2 milliards de dollars en 1997-1998. Un certain

nombre de modifications ont été apportées au processus d'approbation des investissements pendant cette période. L'approbation automatique est donnée par la Reserve Bank of India pour les investissements représentant jusqu'à un maximum de 74 p. 100 du capital pour 9 catégories d'industries, jusqu'à 51 p. 100 pour 48 catégories et jusqu'à 50 p. 100 du capital pour 3 catégories. Les propositions d'investissement étranger qui exigent une approbation seront examinées par le Conseil de la promotion de l'investissement étranger, généralement dans un délai de 4 à 6 semaines.

La propriété étrangère intégrale est permise dans certains domaines — sociétés d'exportation, secteurs de l'énergie et de la haute technologie, infrastructures —, mais les demandes en ce sens ne sont pas forcément acceptées. Les procédures pour l'approbation d'un investissement manquent souvent de transparence.

Pour acquérir une propriété immobilière destinée à une utilisation commerciale, l'investisseur étranger doit obtenir l'autorisation de la Reserve Bank of India ou de la société de développement industriel de l'État concerné. En général, il doit introduire dans le pays des devises étrangères pour acheter ou louer cette propriété. Ni les revenus locatifs ni les produits de la vente d'un tel bien ne peuvent être transférés hors de l'Inde, sauf si l'investisseur est un ressortissant résidant à l'étranger ou une personne d'origine indienne. Les lois sur la protection de la propriété intellectuelle sont peu robustes, notamment à l'égard des brevets dans les domaines qui intéressent les investisseurs canadiens. Cependant, l'Inde a décidé en 1998 d'adhérer à la Convention de Paris et au Traité de coopération sur les brevets et elle envisage d'apporter des modifications supplémentaires à la législation indienne concernant la protection de la propriété intellectuelle.

Le Canada négocie actuellement avec l'Inde un FIPA qui, avec le temps, permettra de s'attaquer à ces problèmes et devrait instaurer un climat d'investissement plus stable.

ASIE DU SUD-EST

La crise financière de l'Asie a eu un impact majeur sur les dix économies de l'Asie du Sud-Est, ce qui aura des effets sur nos relations commerciales à court terme et à moyen terme. En tant que groupe, l'Asie du Sud-Est représentait en 1998 environ 1,83 milliards de dollars d'exportations de produits canadiens (une diminution de 37,2 p. 100 par rapport à 1997)